

# SOUTENIR LE HANDICAP



*Investir dans les soins de santé adéquats est réellement comme investir dans la vie : c'est pourquoi l'Action sociale IRCEM est à votre écoute lorsque vous rencontrez des difficultés qui concernent votre santé.*

## L'entourage de l'aidant

Pour soutenir les personnes atteintes d'un handicap et leur entourage, les aides professionnelles se développent et s'organisent.

**Les associations** procurent réconfort et conseils.

**Les groupes de parole**, animés par un psychologue, offrent un espace d'expression et de partage des difficultés, des ressentis et de l'expérience.

**Les aidants professionnels** tels que l'auxiliaire de vie (pour les gestes de la vie quotidienne), l'aide à domicile (pour l'entretien du logement et la préparation des repas), l'aide-soignant (hygiène et confort), la garde de nuit, l'infirmière, le médecin traitant, les thérapeutes.



## Les organismes

**CCAS** : le Centre Communal d'Action Sociale aide à constituer les dossiers de demandes d'aide sociale ou médicale.

**MDPH** : la Maison Départementale des Personnes Handicapées est un lieu de conseils à destination des familles de personnes handicapées.

**PIF** : les Point Info Famille ont vocation à favoriser l'accès de toutes les familles à l'information et à simplifier leurs

démarches quotidiennes en leur proposant des points d'information accessibles, susceptibles de les orienter rapidement et efficacement vers les structures adéquates.

**Le PACT** (Protection Amélioration Conservation Transformation de l'habitat) peut intervenir pour l'adaptation du logement.

Contact : [www.pact-arim.org](http://www.pact-arim.org). Le PACT est représenté dans chaque département.

## Les solutions de répit

**L'accueil temporaire** : de quelques jours à quelques semaines, vous pouvez avoir besoin d'un accueil temporaire, en cas d'absence momentanée de la famille aidante. Cette prestation est généralement assurée par des établissements médico-sociaux.

**Le soutien psychologique** : des groupes de paroles existent pour partager votre expérience avec des personnes confrontées aux mêmes situations..

**Le CESU préfinancé** : le chèque emploi service universel est un soutien qui vous permet de rémunérer une aide à domicile (aide au ménage, course, garde d'enfant, soutien scolaire, dame de compagnie, etc...).

## Les aides financières

**L'AAH (Allocation Adulte handicapé)** : Vise à garantir un revenu minimum aux personnes handicapées reconnues comme telles par la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées).

**L'AEEH (Allocation d'Education de l'Enfant handicapé)** : A pour but d'aider les familles à faire face aux frais supplémentaires qu'entraîne le handicap d'un enfant à charge de moins de vingt ans.

**La PCH (Prestation de Compensation du Handicap)** : Est destinée à financer les besoins liés à la perte d'autonomie des personnes handicapées. Les montants attribués devront toujours être justifiés par des dépenses réelles.

**Les aides financières de l'IRCEM** : Ces aides sont attribuées pour certaines dépenses liées au handicap (adaptation du logement, du véhicule, aide matérielle (fauteuil roulant, etc...), surcoût liés au handicap, etc...)

## Le droit des aidants

**Le congé de présence parentale** : Il permet à un salarié de s'occuper d'un enfant à sa charge, gravement malade, handicapé ou accidenté.

**L'Assurance Vieillesse des Parents au Foyer (AVPF)** : Elle garantit, sous conditions, une continuité dans la constitution des droits à la retraite de la personne qui cesse ou réduit son activité professionnelle pour s'occuper d'un ou plusieurs enfants ou d'un handicapé, sur la base du SMIC.

**Le congé de solidarité familiale** : Il permet à tout salarié de s'absenter pour assister un proche souffrant d'une pathologie mettant en jeu le pronostic vital.

**L'allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie** : Elle peut être versée aux personnes qui accompagnent à domicile une personne en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable.

# CONTACTS



### Nous téléphoner

Pour plus d'informations, contactez votre service IRCEM Plus au : **0 980 980 990** (appel non surtaxé)  
Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00



### Nous écrire

Service Social de l'IRCEM Retraite  
261, avenue des Nations Unies  
59672 Roubaix cedex 1



Nous envoyer un courriel  
[info@ircem.com](mailto:info@ircem.com)



Notre site internet  
[www.ircem.com](http://www.ircem.com)

Toutes les aides, les conditions d'attribution et les formulaires de demande en ligne.